

CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DE GESTION DU MILIEU FORESTIER

RAPPORT DE CONSULTATION

5 juillet 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-89552-7

Préambule

Le Ministère est tenu de produire un bilan des consultations du public, conformément à la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Le présent rapport de consultation fait état des principaux commentaires émis par les communautés autochtones, les citoyens, ainsi que les organismes actifs en région ou à l'échelle nationale. Il ne présente pas tous les commentaires, mais résume plutôt les faits saillants.

Les données recueillies dans le cadre de cette consultation sont issues de formulaires électroniques et d'avis ou mémoires que le Ministère a reçus. Elles ont été analysées de manière distincte, selon la méthodologie que chacune des sources requérait et sont présentées ainsi afin d'en faciliter la lecture. Dans un premier temps, les différentes méthodologies sont exposées à la section 1. Ensuite, une synthèse des commentaires et des recommandations est présentée à la section 2 du rapport.

La politique de consultation est un encadrement général qui reconnaît les enjeux et les mécanismes particuliers de consultation pour les communautés autochtones. De ce fait, une synthèse des commentaires reçus de la part de communautés autochtones a été réalisée séparément lorsque les enjeux qu'elles soulevaient différaient de ceux relevés par les autres groupes de participants.

Table des matières

Introduction.....	1
Section 1 : Méthodologie et portrait des participants	2
Section 2 : Synthèse des recommandations et commentaires	4
Les principes de la Politique de consultation.....	4
Les objets de la consultation	6
Les processus de consultation et les modalités	8
Le soutien financier.....	12
Suivi, évaluation et révision de la Politique.....	13
Conclusion générale et prochaines étapes	15
Annexe 1 – Organismes régionaux participants	16
Annexe 2 – Communautés autochtones invitées par lettre	17
Annexe 3 – Organismes nationaux.....	19
Annexe 4 – Formulaire de participation	21
Annexe 5 – Formulaire d'évaluation.....	25
Annexe 6 – Évaluation de la consultation tenue	28

Introduction

La consultation du public est un élément fondamental du processus d'aménagement durable des forêts. Elle permet à la population de faire connaître son opinion et ses préoccupations relativement à la gestion et à l'aménagement du territoire forestier et de ses ressources. La Politique de consultation est un document public encadrant les consultations menées par le Ministère. Elle a pour but de faciliter la participation du public afin que les décisions du Ministère tiennent compte des intérêts, des valeurs et des besoins exprimés par la population du Québec.

Les citoyens, organismes, communautés locales et communautés autochtones du Québec ont été invités, du 3 avril au 26 mai 2017, à se prononcer sur le projet de politique de consultation publique sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier. La population et les organismes régionaux (annexe 1) ont été conviés à la consultation par l'intermédiaire des quotidiens et des médias sociaux. Un avis public a été diffusé le 3 avril 2017 dans les principaux quotidiens de chacune des régions du Québec, ainsi que sur Facebook et Twitter. Un communiqué du ministre a aussi été publié et une annonce a été publiée sur la page d'accueil du Ministère pendant toute la période de consultation. Par le biais des comptes Facebook et Twitter du Ministère, des rappels ont été faits les 1^{er} et 19 mai 2017.

Les communautés autochtones concernées (annexe 2) et les membres de la Table des partenaires de la forêt (annexe 3) ont reçu une lettre individualisée du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs les invitant à prendre part à la consultation.

Tous les participants pouvaient prendre connaissance des documents de consultation sur le site Web du Ministère. Deux documents de consultation y étaient disponibles, soit le *Projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier*, ainsi que la *Synthèse du projet de politique de consultation*. La Politique de consultation actuelle, en vigueur depuis 2003, y était aussi accessible.

Sur ce site, les participants pouvaient transmettre leur avis ou commentaire au Ministère :

- à l'aide d'un formulaire électronique de participation (annexe 4);
- en envoyant un avis ou un mémoire par courriel ou par la poste.

Les participants pouvaient obtenir des précisions auprès du Ministère sur la consultation, par téléphone ou par courriel.

Enfin, un formulaire d'évaluation de la consultation (annexe 5), disponible sur le site Web, permettait aux participants d'évaluer le processus de cette consultation. Les résultats de cette évaluation sont présentés à l'annexe 6.

Section 1 : Méthodologie et portrait des participants

Soixante-deux participants au total, soit 17 citoyens, 19 partenaires régionaux, 13 partenaires nationaux et 13 communautés autochtones, ont transmis leur avis au Ministère sur le projet de politique de consultation par le biais d'un avis, d'un mémoire ou d'un formulaire électronique.

Méthodologie relative aux avis et mémoires

Au total, le Ministère a reçu 29 avis et mémoires dans le cadre de cette consultation, soit dix mémoires des communautés autochtones, trois avis de citoyens, sept avis et mémoires de partenaires régionaux et neuf avis et mémoires de partenaires nationaux. La figure 1 présente, en pourcentage, les catégories de répondants ayant transmis des avis ou mémoires.

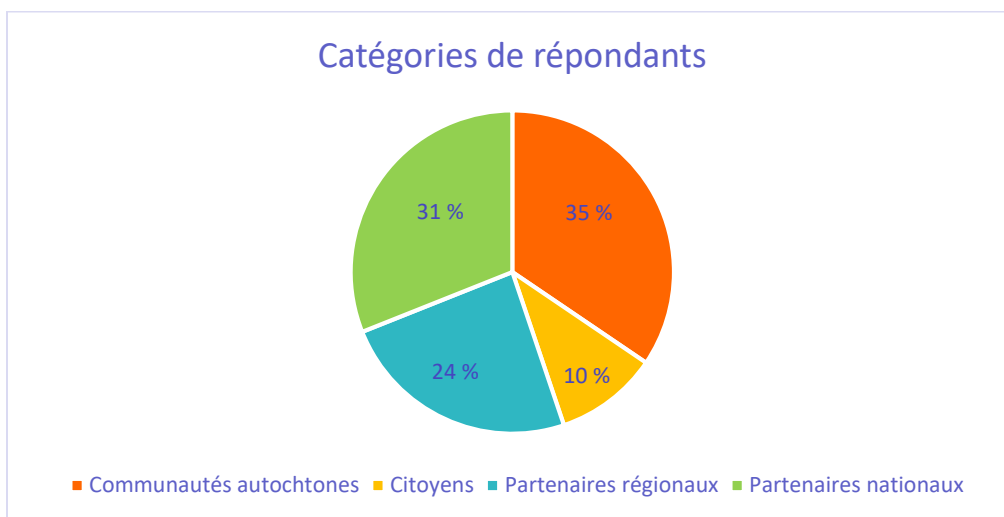


Figure 1. Catégories de répondants ayant transmis un avis ou un mémoire

L'analyse des commentaires de ces 29 documents a fait l'objet d'une triple lecture (horizontale, verticale et croisée) et d'un double codage. Ces analyses ont permis de soulever les principaux enjeux et les principales préoccupations établis et rapportés par les répondants à l'égard du projet de politique de consultation. Comme la représentativité des communautés autochtones, des citoyens, des partenaires régionaux et des partenaires nationaux n'est pas équivalente et relativement minime, tout effort de généralisation doit être entrepris avec prudence.

Méthodologie relative aux formulaires électroniques

Au total, 33 répondants ont utilisé le questionnaire pour émettre leurs commentaires dans le cadre de cette consultation, soit trois communautés autochtones, 14 citoyens, 12 partenaires régionaux et 4 partenaires nationaux. La figure 2 présente, en pourcentage, les catégories de répondants ayant rempli entièrement le formulaire électronique.

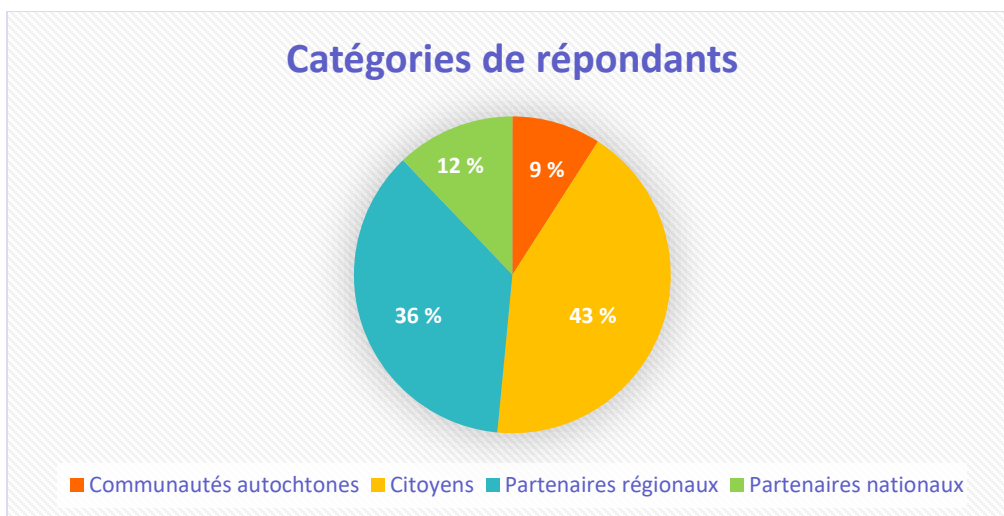


Figure 2. Catégories de répondants ayant transmis un formulaire électronique

Afin de dresser un profil général des répondants, ces derniers devaient sélectionner un ou plusieurs intérêts qu'ils défendent et qui les amenaient à participer à cette consultation. La figure 3 présente les principaux intérêts des 33 répondants. Le récréotourisme et la protection des milieux naturels sont les deux intérêts les plus mentionnés.

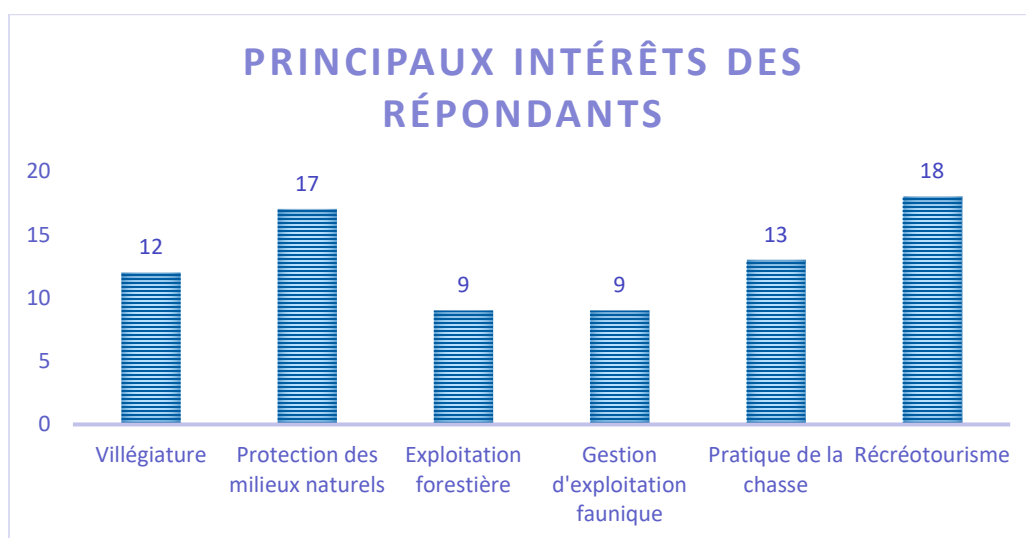


Figure 3. Principaux intérêts des répondants ayant transmis un formulaire électronique

L'analyse des commentaires des questions à développement de ces 33 formulaires a aussi fait l'objet d'une triple lecture (horizontale, verticale et croisée) et d'un double codage. Ces analyses ont permis de soulever les principaux enjeux et les principales préoccupations établis et rapportés par les répondants à l'égard du projet de politique de consultation. Des analyses statistiques ont quant à elles été réalisées pour les données quantitatives issues des questions à choix multiples. Ces questions devaient être répondues sur une échelle de 1 à 4 (1 – Totalemt en désaccord, 2 – Plutôt en désaccord, 3 – Plutôt d'accord et 4 – Parfaitement d'accord).

Au même titre que les avis et mémoires, comme la représentativité des communautés autochtones, des citoyens, des partenaires régionaux et des partenaires nationaux n'est pas équivalente et relativement minime, tout effort de généralisation doit être entrepris avec prudence.

Section 2 : Synthèse des recommandations et commentaires

Les données et les commentaires sont présentés selon les cinq principales sections du document de consultation sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier. Ces sections sont (1) les principes, (2) les objets, (3) les processus de consultation et les modalités, (4) le soutien financier et (5) le suivi, l'évaluation et la révision de la Politique. Les données quantitatives des formulaires électroniques sont d'abord présentées pour chacune des sections. Afin de faciliter la lecture de la synthèse, nous avons, par la suite, regroupé les commentaires émis dans les formulaires électroniques (données qualitatives) avec ceux des avis et mémoires.

Il ressort des commentaires reçus que, de manière générale, le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier « est globalement acceptable et semble rempli de bonnes orientations [...] ». Toutefois, il apparaît que la politique est perçue comme étant très générale et que des éclaircissements sont nécessaires pour éviter les différences d'interprétation. De plus, le projet devrait faire l'objet de modifications afin d'intégrer de manière plus explicite les droits et intérêts des communautés autochtones.

Les principes de la Politique de consultation

Le document de consultation proposait que la Politique s'appuie sur des principes d'ouverture, d'accessibilité, de transparence, de souplesse, de respect et de convivialité.

Les formulaires électroniques

Il a été demandé aux participants d'émettre leur avis sur chacun des principes énoncés dans le projet de politique.

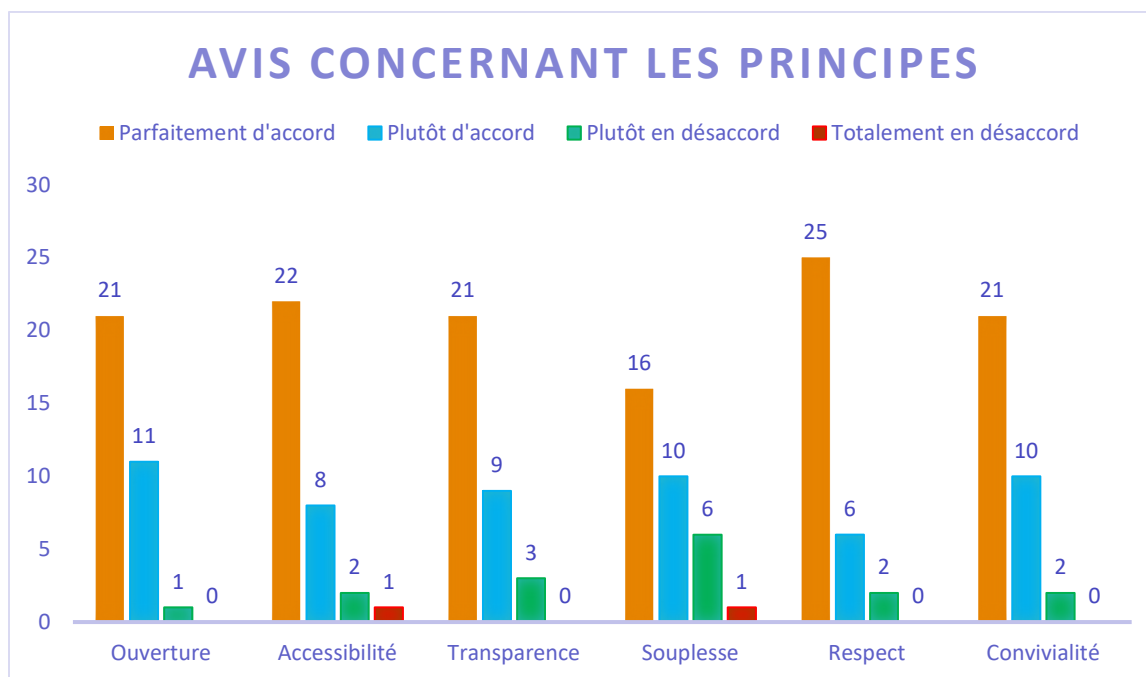


Figure 4. Avis des répondants concernant les principes de la Politique de consultation

Au regard de ces résultats, 63 % des répondants sont parfaitement d'accord avec les six principes énoncés dans le projet de politique.

Les avis et mémoires

Bien que les formulaires électroniques démontrent que 63 % des répondants sont parfaitement d'accord avec les principes énoncés dans le projet de politique, les opinions des avis et mémoires sont plutôt mitigées. Alors que quelques partenaires régionaux, partenaires nationaux et communautés autochtones « reconnaissent l'initiative du Ministère et l'encouragent à continuer de faire preuve de transparence et d'inclusivité lors de ses consultations », d'autres soulèvent des doutes quant à leur application concrète.

De plus, la majorité des participants a évoqué la différence de terminologie entre la Politique de consultation de 2003 et le projet présenté.

Par ailleurs, certains participants proposent l'ajout des principes suivants : l'engagement, la rétroaction, l'indépendance, l'objectivité et l'imputabilité. De plus, ils recommandent de bonifier la section portant sur les principes en tenant compte des points suivants :

- donner une définition opérationnelle de l'acceptabilité sociale;
- préciser et détailler les notions de consultations « le plus en amont possible » et selon un délai « suffisant »;
- donner des garanties et se doter de moyens adéquats pour assurer un traitement objectif, rigoureux et impartial;
- assurer un suivi explicite des décisions y compris les motifs de refus (transparence des décisions);
- préciser les critères de représentativité et de validité des recommandations reçues;
- réaliser des évaluations du taux de satisfaction envers les processus de consultation et du suivi des décisions et les rendre publics.

Ce que les communautés autochtones participantes mentionnent. Tous les avis et mémoires reçus, tant de la part des communautés autochtones que des partenaires régionaux et nationaux, traitent de l'importance du respect des droits ancestraux, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la jurisprudence canadienne à cet égard.

Les participants autochtones considèrent que la consultation survient trop tard dans les processus décisionnels et que les délais devraient être fixés conjointement par le Ministère et les communautés autochtones. La notion d'amont n'est pas la même pour le Ministère que pour les communautés autochtones soulèvent-ils. De plus, ils précisent qu'une nouvelle consultation devrait avoir lieu lorsque le délai entre la première consultation et la publication ou la mise en œuvre d'un projet est trop long. Ils demandent également que la reconnaissance et le respect des droits ancestraux et issus de traités des Premières nations deviennent un principe directeur de la Politique. Voici quelques commentaires :

« Bien que le projet de politique de consultation décrive des principes de consultation, ces principes ne sont pas appliqués en réalité. [Les participants], font continuellement face à un fait accompli lors des consultations sur le PAFIO et la PRAN considérant que leur implication est tardive et se fait en l'absence de ressources financières et techniques adéquates ».

« La partie "Principe" du document doit mentionner explicitement la reconnaissance et le respect des droits des autochtones, ancestraux et issus de traités, comme un principe directeur sur lequel toute consultation doit s'appuyer ».

« Les Premières Nations doivent être consultées une nouvelle fois lorsque des préoccupations d'autres acteurs, prises en compte par le Ministère, sont susceptibles d'avoir un impact sur leurs droits et intérêts. La prise en compte et la non-prise en compte des commentaires des Premières Nations doivent être expliquées dans les documents de rétroaction ».

Les objets de la consultation

Les objets soumis à la consultation ont trait aux orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier que le Ministère envisage d'adopter. Ils peuvent concerner autant les forêts publiques que privées. Certains objets ont une portée nationale, c'est-à-dire qu'ils concernent la population de la province ou de plusieurs régions de la province. Par ailleurs, certains objets ont un caractère régional et sont mis en œuvre à l'échelle locale. Ces consultations doivent suivre les principes de la Politique. Toutefois, les modalités pourront être adaptées à la réalité de chaque région, selon la nature des objets de consultation.

Les formulaires électroniques

Le document de consultation exposait une liste, non exhaustive, d'exemples d'objets à portée nationale et régionale. Il a été demandé aux participants si les objets donnés en exemple aidaient à clarifier les consultations qui pourraient être menées par le Ministère. La figure 5 présente les avis des répondants quant à la liste d'objets présentée dans le projet.

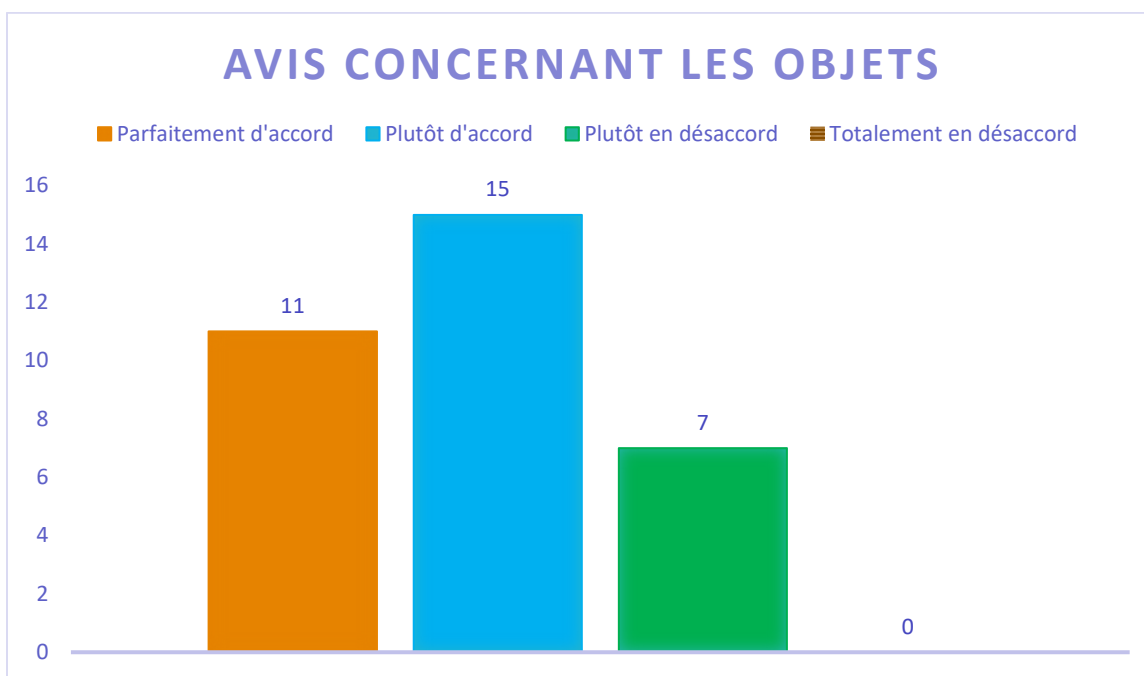


Figure 5. Avis des répondants concernant les objets présentés dans le projet

Alors que 78 % des répondants sont plutôt ou parfaitement d'accord avec la liste d'exemples d'objets inscrite dans le projet, certains répondants ont émis des commentaires négatifs quant à celle-ci :

« Il serait bien de vulgariser davantage puisque ce document est censé s'adresser au large public ».

« Le Ministère ne devrait pas se limiter à ces objets. Tout dossier ou modification qui touche le Ministère devrait requérir une consultation. »

Les avis et mémoires

Tous les commentaires reçus par le Ministère à ce sujet convergent dans le même sens : la liste des objets n'est pas suffisamment détaillée, contrairement à la Politique de 2003 qui était plus détaillée.

Les participants recommandent d'ajouter des objets à la liste présentée dans le projet de Politique. Ce rapport présente l'ensemble des recommandations reçues dans la liste ci-dessous.

- Les analyses d'impacts socioéconomiques relatives au plan d'action pour le maintien et le rétablissement du caribou forestier;
- La non-certification forestière de certains segments de l'industrie forestière;
- La gestion des bois dans le cadre du nouveau régime forestier, les volumes de bois non récoltés, les produits forestiers non ligneux;
- La valorisation du bois, la biomasse forestière;
- Les plans d'affectation du territoire public;
- L'octroi de droits forestiers ou autres en territoire public : modalités d'octroi, gestion des litiges, moratoires pour favoriser des enjeux non industriels comme aires protégées, forêts de proximité, etc.;
- Les besoins de recherche et connaissances;
- L'aménagement en terres privées;
- L'aménagement intégré des ressources;
- La protection de la biodiversité;
- La protection de l'eau de surface et de l'eau souterraine ainsi que des milieux humides;
- L'aménagement écosystémique et ses enjeux écologiques;
- La limite nordique des forêts attribuables;
- La lutte contre les insectes ravageurs;
- Les subventions sur terres publiques et privées;
- L'adaptation et la lutte contre les changements climatiques;
- L'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement et des enjeux d'aménagement de portée nationale, lorsque les approches développées s'appliquent à plusieurs régions;
- Les guides et les manuels (tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, consultation sur la planification forestière);
- Les orientations en matière faunique;
- La planification, l'entretien, la fermeture et la restauration des chemins multi-usages;
- Les mesures de conservation : aires protégées, y compris les zones périphériques et la connectivité, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les îlots de vieillissement ou les forêts de haute valeur pour la conservation;
- Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP);
- Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- Le Plan de développement des zones agricoles (PDZA);

- Les mesures d'harmonisation ou d'atténuation dans les unités d'aménagement, l'intégration des usages autres que la production ligneuse, tels que la récolte faunique, les sentiers de quad, etc., et les aspects paysagers;
- Les cibles d'aménagement écosystémique et les enjeux d'aménagement régionaux;
- L'intégration des usages autres que la production ligneuse (sentiers de quad, aspects paysagers, etc.).

Ce que les communautés autochtones participantes mentionnent. Quelques communautés autochtones demandent à ce que la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN), les projets de recherche et les bancs d'essai fassent également l'objet de consultations des Premières Nations.

Les processus de consultation et les modalités

Il incombe au Ministère d'établir les modalités de consultation dans le respect des principes énoncés dans la Politique. Ces modalités sont adaptées selon le caractère national ou régional de l'objet de la consultation. Des spécificités peuvent également s'appliquer en fonction des participants concernés, notamment les nations autochtones qui sont consultées d'une manière distincte. Conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les modalités de consultation propres aux communautés autochtones sont définies dans un esprit de collaboration avec celles-ci.

De plus, les modalités entourant la Table des partenaires de la forêt et les comités consultatifs prévus aux ententes en milieu nordique, tels que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Conseil Cris-Québec, étaient exposées de manière distincte dans le projet en consultation.

Les formulaires électroniques

Il a été demandé aux participants si les processus et les modalités de consultation encadrent adéquatement les consultations à caractère national et à caractère régional de même que des communautés autochtones et des partenaires de la forêt. La figure 6 présente les avis des répondants.

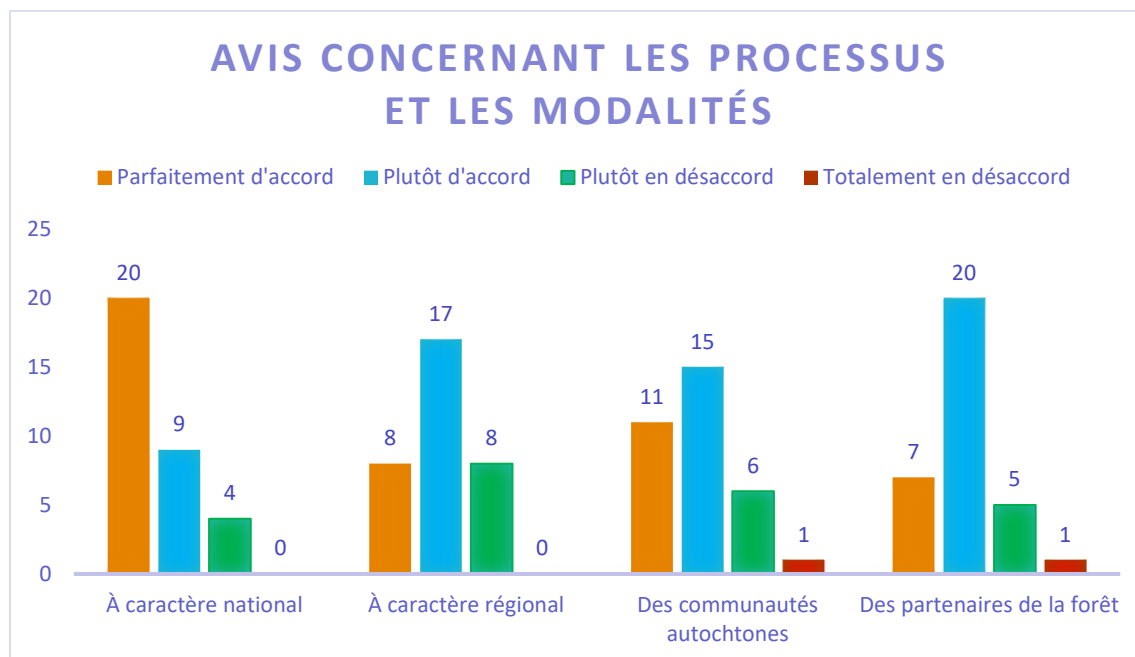


Figure 6. Avis des répondants concernant les processus et les modalités présentés dans le projet

Selon les participants, les modalités de consultation proposées dans le projet de politique encadrent bien les consultations à caractère national, les consultations des communautés autochtones et celles des partenaires de la forêt. Cependant, les participants semblent indiquer une satisfaction moins forte concernant l'encadrement des consultations de portée régionale.

Nous avons aussi demandé aux participants si, selon eux, lors de futures consultations, les modalités de consultation présentées permettront d'appliquer les six principes énoncés dans le projet. La figure 7 présente les résultats à cet égard.

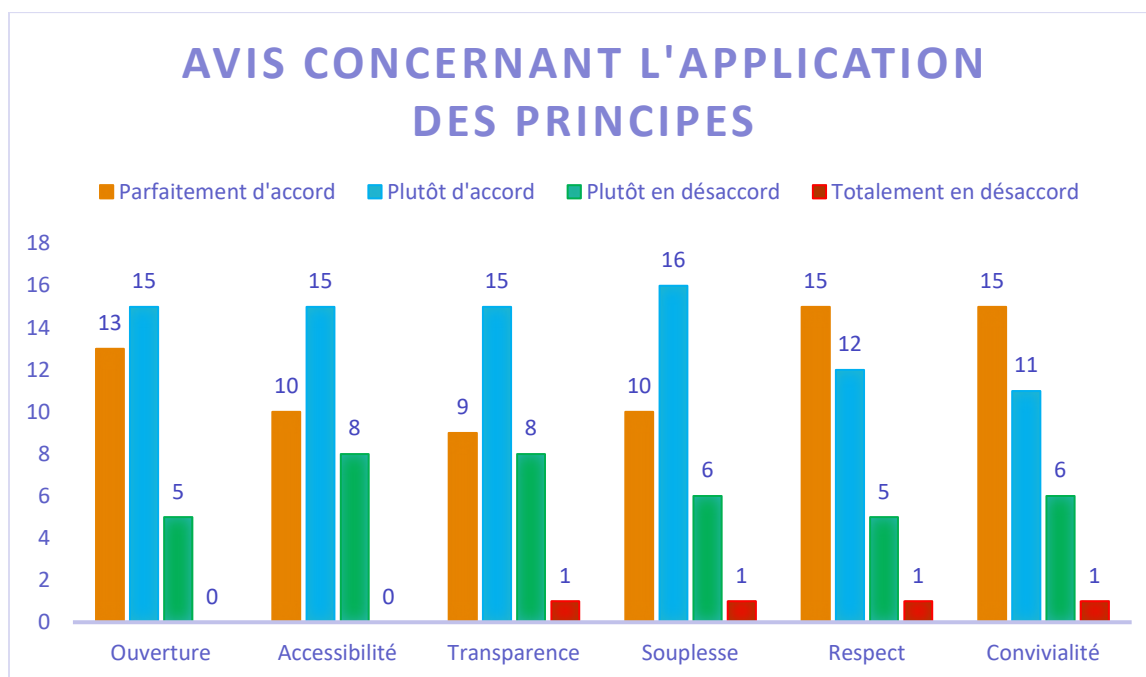


Figure 7. Avis des répondants concernant l'application des principes selon les modalités de consultation

Parmi les participants, 79 % sont parfaitement ou plutôt d'accord avec la faisabilité de l'application des six principes énoncés dans la politique.

Les avis et mémoires

Les modalités de consultation ont suscité de nombreux commentaires. Rappelons qu'elles désignent aussi bien les moyens mis à la disposition des participants pour prendre connaissance de la tenue de la consultation (publicité, invitations, annonces) et transmettre leur avis sur le projet soumis à la consultation (courrier électronique, formulaire de réponse) que la période de consultation. De manière générale, les participants déplorent l'absence de modalités précises pour tous les types de consultations. Plusieurs participants ont demandé que la politique de consultation précise comment elle s'articule avec les autres mécanismes de participation du public à l'aménagement et à la gestion forestière.

De plus, quelques participants ont formulé un commentaire à l'égard de la crédibilité du mécanisme de consultation du public, reconnaissant notamment le Ministère comme juge et partie dans son mécanisme de consultation.

Moyens d'information et de consultation. Pour une majorité de participants, « dans son état actuel, le processus de consultation ne sert qu'à légitimer une position déjà prise et il n'associe aucunement la population à la décision finale. Il faudrait au contraire que la consultation publique reconnaisse l'apport de la population et que cette implication citoyenne fasse une différence quant à la décision qui résultera

de la démarche ». Il faut favoriser une représentation équitable et exhaustive de tous les acteurs concernés tout en mettant à profit l'expertise et la connaissance de l'industrie.

Quelques participants reprochent au Ministère de publier des avis publics discrets, succincts et écrits dans un langage fermé et peu compréhensible pour la population en général. Ils proposent de publier des avis de consultation beaucoup plus appropriés et détaillés, mentionnant clairement les secteurs d'intervention et l'objet de l'avis.

Certains participants ont aussi mentionné que l'information transmise lors des consultations sur la planification forestière était imprécise, qu'elle était trop technique et mériterait d'être davantage vulgarisée pour favoriser une plus grande participation du public.

« Dans l'état actuel des choses et selon notre expérience, les consultations publiques (tant celles du Ministère que des MRC) ne remplissent absolument pas leur fonction et ne correspondent pas aux attentes d'une gestion démocratique et participative. Les consultations livrent des rendements faibles et les assemblées publiques ne sont que des sessions d'information. Cette façon de faire permet de rencontrer au minimum les dispositions législatives, mais elle décourage l'implication citoyenne ».

Plusieurs moyens et façons de faire pour diffuser l'information sur la consultation ont été proposés par les participants : publicité plus adéquate, transmission des plans d'aménagement à toutes les adresses postales des participants, création d'une liste d'envoi sur les consultations à venir, utilisation d'autres moyens pour obtenir l'avis des personnes et organismes, tels que les sondages intégrés aux réseaux sociaux. Deux participants ont aussi proposé d'utiliser les webinaires et des vidéoconférences afin de limiter les déplacements et augmenter les taux de participation, tout en rappelant « qu'en dépit de l'usage des moyens électroniques (courriels, sondages et documents sur le Web), les rencontres en personne demeurent importantes pour joindre les participants moins à l'aise avec les nouvelles technologies, mais aussi pour favoriser de véritables échanges ». Enfin, un partenaire aimerait que le Ministère donne suite aux questions qui ont été posées lors des rencontres et qui n'ont pas trouvé de réponse afin que les participants puissent intégrer ces éléments à leur avis ou mémoire.

Période de consultation. Le projet déposé prévoit qu'aucune consultation à caractère national n'est lancée entre le 24 juin et le 31 août ou entre le 15 décembre et le 15 janvier. Tous les participants sont d'accord avec cette modalité, toutefois plusieurs souhaitent la bonifier :

« Le Ministère devrait éviter les jours fériés, et éviter d'autres formes de congés/fêtes autant que possible, par exemple la semaine de relâche, les deux semaines de chasse à l'original, etc. »

« Il est primordial que le processus de consultation soit bien planifié. Celui-ci doit impliquer un échéancier strict afin d'éviter tout délai sur les opérations forestières. La saisonnalité de l'activité forestière impose d'optimiser les opérations pour atteindre une rentabilité bien souvent fragile ».

« La restriction que propose le projet de politique sur certaines périodes pour les objets à caractère national devrait s'appliquer à toutes les consultations, même régionales et locales ».

Reddition de comptes. Pour renforcer la confiance de la population et le sentiment d'appartenance, la rétroaction devra être améliorée ou davantage évidente soulèvent 100 % des participants. Les rapports de consultation devront clairement démontrer que les besoins et les attentes ont été analysés et aussi comment ils ont été pris en compte lors des décisions finales à propos des orientations ministérielles.

Plusieurs participants réitèrent l'importance que le Ministère respecte ses propres principes de suivi et de transparence, notamment par des consultations le plus en amont possible de la prise de décision, la rédaction et la publication du rapport de consultation résumant les commentaires reçus, et ce, dans un délai raisonnable de la publication de la décision finale, accompagnée de précisions sur les principaux

éléments ayant été pris en considération dans cette décision en lien avec les avis reçus lors de la consultation. Finalement, les participants mentionnent qu'une nouvelle consultation doit avoir lieu si trop de temps s'est écoulé entre la première consultation et la publication ou la mise en œuvre du projet ou document.

Table des partenaires de la forêt. Selon les participants qui se sont exprimés sur ce sujet, la Table devrait servir davantage à réaliser des consultations ciblées sur certains enjeux. Plusieurs de ces participants ont demandé à ce que les règles de fonctionnement et la liste des membres soient intégrées à la Politique et ont déploré le manque de rétroaction de la part du Ministère auprès des membres de la Table à la suite des rencontres et des consultations tenues. La rétroaction publique des éléments de la Table devrait être améliorée, notamment en publiant les comptes rendus des discussions et en donnant la possibilité aux membres qui y siègent de pouvoir consulter les organisations régionales et locales.

Quelques participants ont aussi proposé que les organismes suivants soient représentés à la Table :

- Organismes de loisirs comme la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, la Fédération des clubs de quad et de motoneige, les expéditionnistes, les clubs de marche, de vélo et de canot;
- Regroupement d'organismes de bassins versants;
- Chaires et instituts de recherche;
- Autres ministères concernés;
- Acteurs en lien avec l'aménagement de lots privés.

Ce que les communautés autochtones participantes mentionnent. Le fait que le projet de politique de consultation fasse référence, voire s'appuie, sur des documents externes porte à confusion et pourrait donner lieu à des incohérences (ex. : Manuel de consultation des communautés autochtones sur les plans d'aménagement forestier intégré, Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique et Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones). De plus, les communautés autochtones nous rappellent que le Ministère devra assurer l'arrimage des consultations à caractère régional avec les mécanismes de participation prévus par les ententes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que par la Paix des Braves.

L'ensemble des communautés autochtones ayant déposé un mémoire fait valoir que :

« Les Premières Nations doivent juger elles-mêmes si la documentation est suffisante et pertinente. Ceci doit notamment faire partie des discussions au moment où les modalités de consultation sont définies conjointement ».

« Les Premières Nations doivent être consultées une nouvelle fois lorsque des préoccupations d'autres acteurs, prises en compte par le Ministère, sont susceptibles d'avoir un impact sur nos droits et intérêts ».

« La prise en compte et la non-prise en compte des commentaires des Premières Nations doivent être expliquées dans les documents de rétroaction. Ceci doit figurer explicitement dans la partie sur les modalités de consultation propres aux communautés autochtones dans la Politique ».

« Le consentement libre, préalable et éclairé doit être recherché par le Ministère dans ses consultations auprès des Premières Nations [...] ». À ce sujet, la politique devrait s'appuyer sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et mentionner que la recherche du consentement constitue un objectif de la consultation des communautés autochtones ».

« Il arrive régulièrement que les Premières Nations reçoivent plusieurs consultations pour un même projet ce qui dilue les efforts et ne permet pas d'adopter une approche intégrée dans l'analyse des dossiers ».

De plus, selon cinq communautés autochtones, le projet de Politique ne respecte pas les droits et intérêts des Premières Nations. Le Ministère devrait revoir son projet de Politique puisque, dans sa version actuelle, les modalités de consultation propres aux communautés autochtones n'ont pas été définies en collaboration avec ces dernières. De plus, la responsabilité de consulter les communautés autochtones est un élément que le gouvernement ne peut pas déléguer : « Les MRC n'ont aucune responsabilité de consultation et d'accommodement envers les Premières Nations ». En outre, le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones sur lequel la Politique se base est dépassé et doit être mis à jour. De plus, il n'est pas reconnu par les communautés autochtones.

Finalement, une communauté autochtone demande de mettre en place une table des partenaires autochtones. Une autre demande qu'un bilan des consultations des communautés autochtones soit réalisé, et précise comment ces consultations ont contribué à améliorer la gestion forestière et les relations entre le Ministère et ces communautés. Elle demande aussi que ce bilan intègre un suivi des retombées économiques pour ces communautés.

Le soutien financier

Le projet prévoit que le Ministère assume les coûts de production, de traduction, le cas échéant, de publication et de distribution de l'information requise pour la tenue des consultations. S'il y a partage de responsabilités avec une MRC, un regroupement de MRC ou un organisme compétent, une entente est conclue dans le but de convenir du soutien financier accordé selon les responsabilités qui leur ont été confiées. Chaque personne ou organisme participant à une consultation doit couvrir ses frais de participation. Un soutien financier destiné à faciliter la participation des communautés autochtones aux consultations est possible, selon les conditions prévues aux programmes applicables et les crédits disponibles.

Le formulaire électronique ne contenait pas de question à choix multiples à l'égard du soutien financier. Par contre, plusieurs participants ayant transmis un avis ou un mémoire ont commenté cette section. D'abord, concernant la formulation choisie pour cette phrase « un soutien financier destiné à faciliter la participation des communautés autochtones aux consultations est possible, selon les conditions prévues aux programmes applicables et les crédits disponibles ». Celle-ci apparaît peu contraignante pour le Ministère, selon certains participants.

De plus, un partenaire national considère « qu'il n'y a aucune raison valable que les organismes sans but lucratif ne puissent aussi bénéficier d'une aide financière, d'autant plus que la plupart d'entre eux disposent de peu de moyens. Des critères d'admissibilité peuvent être établis ».

Ce que les communautés autochtones participantes mentionnent. La politique devrait avoir une section spécifique sur le financement pour les Premières Nations afin qu'elles puissent se préparer, participer et répondre aux consultations.

« Le Ministère doit couvrir les coûts de distribution aux communautés des Premières Nations des informations préparées pour la tenue des consultations ».

« Le Ministère doit couvrir l'ensemble des coûts associés à la participation des Premières Nations aux consultations, y compris les frais de déplacement et les frais rattachés au fonctionnement d'un bureau de consultation ».

« Une liste des financements disponibles doit être fournie aux communautés et les financements doivent être confirmés à temps et avant que les dépenses soient engagées ».

« Les montants doivent augmenter notamment en fonction du coût de la vie pour le salaire des employés ».

Suivi, évaluation et révision de la Politique

Le Ministère rend compte de la mise en œuvre de la Politique dans le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts prescrit par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et, plus spécifiquement, sur les modalités de consultation distinctes des communautés autochtones.

Les formulaires électroniques

Il a été demandé aux participants si, selon eux, les mesures de suivi et d'évaluation permettront de maintenir une Politique de consultation à jour et adaptée aux besoins de la population. Les résultats quant à cet aspect sont présentés à la figure 8.

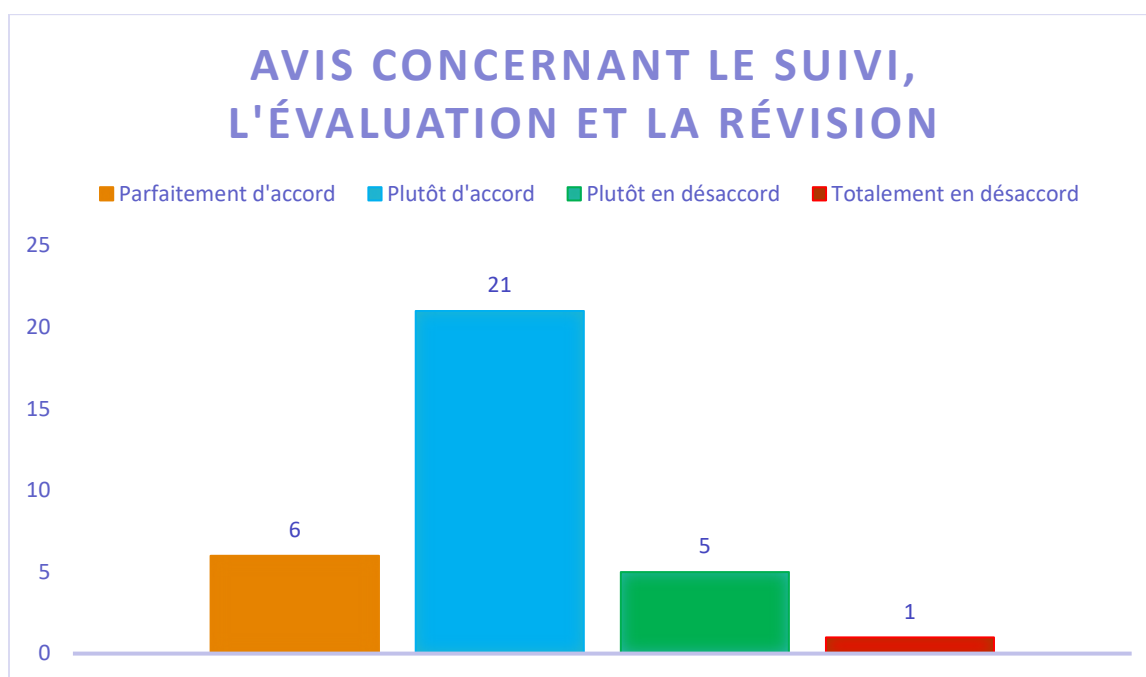


Figure 8. Avis des répondants concernant le suivi, l'évaluation et la révision de la Politique

Ainsi, 82 % des participants sont parfaitement ou plutôt d'accord avec la section « suivi, évaluation et révision » présentée dans le projet.

Les avis et mémoires

L'ensemble des participants est en accord avec les éléments d'évaluation et de suivi proposés dans le projet de Politique. Toutefois, deux partenaires demandent que des indicateurs de mise en œuvre des principes soient élaborés afin d'effectuer le suivi de la politique, notamment pour être en mesure de rendre compte des objectifs du premier défi de la Stratégie d'aménagement durable des forêts qui vise à obtenir une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier.

De nombreux participants affirment que « la politique devrait avoir une date de validité qui impliquerait son évaluation à période prédéfinie et sa révision pour son renouvellement ». Il en est de même pour cinq communautés autochtones qui demandent aussi « que la Politique ait une période de validité fixe au bout de laquelle elle serait évaluée et révisée », et précise que cette révision devra faire l'objet d'une consultation auprès des Premières Nations.

Conclusion générale et prochaines étapes

Un total de 17 citoyens, 19 partenaires régionaux, 13 partenaires nationaux et 13 communautés autochtones ont transmis leur avis au Ministère sur le projet de politique de consultation. De façon générale, plusieurs participants ont mentionné l'importance de la Politique de consultation, en particulier parce qu'elle permet aux participants de demander des modifications, de faire part de recommandations et d'élaborer une vision partagée aux échelles nationale et régionale.

Les principaux constats ressortant des 62 documents reçus sont les suivants :

- le projet de Politique est bien accueilli par les participants, en particulier parce qu'il leur permet de demander des modifications aux projets présentés par le Ministère et parce qu'il représente un ensemble de principes partagés pour encadrer les consultations publiques aux échelles nationale et régionale;
- la nécessité d'effectuer une rétroaction après une consultation afin d'assurer la transparence de l'exercice;
- la nécessité de vulgariser l'information afin d'offrir aux participants une information adaptée à leurs besoins leur permettant de participer pleinement à la consultation;
- la nécessité de tenir une consultation adéquate au sens de la jurisprudence en matière de droit autochtone.

Les commentaires reçus ont été analysés afin d'être pris en compte en vue de la version finale de la politique de consultation, laquelle sera approuvée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Cette politique entrera en vigueur à sa publication. Elle fera l'objet d'un suivi intégré au bilan quinquennal d'aménagement durable des forêts tel qu'il est prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art. 224, LADTF).

L'article 9 de la LADTF prévoit aussi que la modification du contenu de la Politique devra faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Annexe 1 – Organismes régionaux participants

- Coalition Mont-Kaaikop
- Les Amis de la Forêt Ouareau
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Forêtville
- Signature Bois Laurentides
- Municipalité de Chertsey
- MRC d'Antoine-Labelle

Douze autres partenaires régionaux ont transmis leur avis par formulaire électronique.

Annexe 2 – Communautés autochtones invitées par lettre

- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*
- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James ♠*
- Comité consultatif de l'environnement Kativik ♠*
- Conseil Cris-Québec sur la Foresterie ♠

Abénaquis

- Grand Conseil de la Nation Waban-Aki*

Algonquins

- Première Nation de Kebaowek-Kipawa
- Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)*
- Première Nation de Wolf Lake
- Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
- Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg*
- Conseil de bande de Lac-Barrière Kitiganik
- Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
- Première Nation de Longue-Pointe
- Première Nation de Timiskaming

Attikameks

- Conseil des Atikamekw de Manawan
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Hurons-Wendats

- Conseil de la nation huronne-wendat*

Innus

- Conseil des Innus de Pessamit*

- Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit
- Conseil des Innus d'Unamen Shipu
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
- Conseil des Innus de Ekuanitshit
- Conseil des Innus de Nutashkuan*
- Conseil des Innus de Pakua Shipu
- Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam*

Malécites

- Première Nation Malécite de Viger

Micmacs

- Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi

Mohawks

- Conseil des Mohawks d'Akwesasne
- Conseil des Mohawks de Kahnawake
- Conseil des Mohawks de Kanesatake

Naskapis

- Nation naskapie de Kawawachikamach

♣ *Indique les organismes régionaux invités par lettre au même titre que les communautés autochtones concernées puisqu'ils sont constitués de représentants des Premières Nations et du Gouvernement du Québec.*

* *Indique les communautés qui ont transmis un avis ou un mémoire au Ministère (10).*

Annexe 3 – Organismes nationaux

Membres de la Table des partenaires de la forêt

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Association des consultants en foresterie du Québec
- Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec
- Association nationale des camionneurs artisans
- Association québécoise des entrepreneurs en travaux d'aménagement forestier
- Centrale des syndicats démocratiques
- Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
- Confédération des syndicats nationaux*
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval
- Fédération des pourvoiries du Québec
- Fédération des producteurs forestiers du Québec
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fédération québécoise des municipalités
- Fondation de la faune du Québec
- Nature Québec
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Regroupement des associations forestières régionales du Québec
- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec*
- Société des établissements de plein air du Québec*

- Société pour la nature et les parcs du Canada
- Unifor
- Union des municipalités du Québec*
- Zecs Québec*

** Indique les partenaires qui ont transmis un avis ou mémoire au Ministère (5).*

Quatre organismes nationaux qui ne sont pas membres de la Table des partenaires de la forêt ont aussi transmis un mémoire :

- Association québécoise d'expéditionnisme
- Fédération québécoise des Clubs Quads
- Fondation David Suzuki
- Tembec

Annexe 4 – Formulaire de participation

CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DE GESTION DU MILIEU FORESTIER

INSTRUCTIONS

Vous pouvez exprimer vos commentaires sur le projet de Politique de consultation en remplissant ce formulaire. Les questions se réfèrent au document « **Projet de Politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier** ».

Pour les questions à choix de réponse, veuillez exprimer votre opinion selon une échelle d'appréciation entre 1 à 4, où

1 = Totalement en désaccord, 2 = Plutôt en désaccord, 3 = Plutôt d'accord et

4 = Parfaitement d'accord

PROFIL GÉNÉRAL

À quel type de public cible vous associez-vous?

- | | |
|--|--|
| ☐ Citoyen | ☐ Partenaire régional |
| ☐ Communauté autochtone | ☐ Partenaire national |

Intérêts principaux (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|--|
| ☐ Villégiature (bail, chalet, association) | ☐ Gestion d'exploitation faunique |
| ☐ Protection des milieux naturels | ☐ Pratique chasse et/ou pêche |
| ☐ Exploitation forestière | ☐ Récréotourisme |
| ☐ Autre (veuillez préciser) : | |

QUESTIONNAIRE

La Politique de consultation 1. Dans son ensemble, êtes-vous en accord avec le projet de Politique de consultation proposé par le Ministère?	1 4
Les principes de consultation (p.8) 2. Êtes-vous en accord avec les principes suivants : a. Ouverture b. Accessibilité c. Transparence d. Souplesse e. Respect f. Convivialité	1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4
Les objets de consultation (p. 9) 3a. Selon vous, les objets donnés en exemple dans cette section aident à clarifier les consultations qui pourraient être amenées dans l'avenir par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 3b. Quelles sont les principales raisons qui influencent votre avis?	1 4 Zone de commentaires

Les processus et les modalités de consultation (p. 10 à 16)	
4a. Selon vous, les modalités encadrent adéquatement les consultations :	
a. À caractère national	1 4
b. À caractère régional	1 4
c. Des communautés autochtones	1 4
d. Des partenaires de la forêt	1 4
4b. Quelles sont les principales raisons qui influencent votre avis?	Zone de commentaires
5a. Selon vous, lors des futures consultations, les modalités de consultation permettront d'appliquer les principes :	
a. d'ouverture	1 4
b. d'accessibilité	1 4
c. de transparence	1 4
d. de souplesse	1 4
e. de respect	1 4
f. de convivialité	1 4
5b. Quelles sont les principales raisons qui influencent votre avis?	Zone de commentaires

Suivi, évaluation et révision de la Politique (p. 16) 6. Selon vous, les mesures de suivi et d'évaluation permettront de maintenir une Politique de consultation à jour et adaptée aux besoins de la population	1 4
Appréciation générale 7. Quelles sont les principales forces du projet de politique de consultation proposée? 8. Quelles sont les principales faiblesses du projet de politique de consultation proposée?	Zone de commentaires Zone de commentaires
Pistes d'amélioration 9. Si des éléments du projet de la Politique de consultation vous paraissent problématiques ou insuffisants, avez-vous des pistes d'amélioration à proposer?	Zone de commentaires

Annexe 5 – Formulaire d'évaluation

Formulaire d'évaluation de la consultation

1. Comment avez-vous pris connaissance de la tenue de la consultation?	☐ Lettre d'invitation ☐ Facebook ☐ Twitter ☐ Site Web du MFFP ☐ Avis dans un hebdomadaire ☐ Communiqué du ministre ☐ Autres, précisez
2. Dans quelle région habitez-vous?	☐ Abitibi-Témiscamingue ☐ Bas-Saint-Laurent ☐ Capitale-Nationale ☐ Centre-du-Québec ☐ Chaudières-Appalaches ☐ Côte-Nord ☐ Estrie ☐ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ☐ Lanaudière ☐ Laurentides ☐ Laval ☐ Mauricie ☐ Montérégie ☐ Montréal ☐ Nord-du-Québec ☐ Outaouais ☐ Saguenay-Lac-Saint-Jean
3. Quel document avez-vous consulté?	☐ Le document de consultation complet ☐ Le document synthèse

4. Lequel vous a paru le plus utile? Expliquez pourquoi.	☐ Le document de consultation complet ☐ Le document synthèse Zone de commentaires
5. L'information fournie par ces documents était : - Pertinente - Suffisamment détaillée - Bien expliquée, claire Quels éléments auraient pu être améliorés dans ces documents selon vous?	☐ Parfaitement d'accord ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt en désaccord ☐ Totalement en désaccord Zone de commentaires
6. Les modalités de cette consultation étaient claires? Si elles ne l'étaient pas, comment auraient-elles pu être clarifiées, mieux communiquées?	☐ Parfaitement d'accord ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt en désaccord ☐ Totalement en désaccord Zone de commentaires
7. La période de consultation était adéquate?	☐ Parfaitement d'accord ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt en désaccord ☐ Totalement en désaccord
8. Les moyens de communication utilisés pour publiciser la tenue de la consultation étaient : - Adéquats - Suffisants	☐ Parfaitement d'accord ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt en désaccord ☐ Totalement en désaccord

Expliquez pourquoi.	Zone de commentaires
9. Quels sont les points forts de cette consultation, les éléments que vous avez particulièrement appréciés?	Zone de commentaires
10. Quels éléments de cette consultation pourraient être améliorés selon vous? Comment?	Zone de commentaires
11. Avez-vous d'autres commentaires sur cette consultation?	Zone de commentaires

Annexe 6 – Évaluation de la consultation tenue

Seulement 10 participants, soit 16 %, ont répondu au questionnaire d'évaluation de cette consultation. Ces dix participants représentent les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Capitale-Nationale, de la Chaudières-Appalaches, de la Côte-Nord, des Laurentides, de Montréal, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais.

De manière générale, la période de consultation a été considérée comme adéquate. Des participants ayant appris la tenue de la consultation tardivement ont manifesté de l'insatisfaction quant à la période, mais aussi quant aux moyens de communication utilisés pour la publicité de la consultation.

Les participants ont pris connaissance de la tenue de la consultation soit par une lettre d'invitation, par le biais de Facebook, du site Web du Ministère ou du communiqué du ministre. Aucun participant de cette évaluation n'a pris connaissance de la tenue de la consultation à partir d'un hebdomadaire régional ou par Twitter. Les participants ont proposé d'autres manières pour annoncer la tenue d'une consultation nationale et pour améliorer l'accessibilité aux informations d'une consultation, notamment en utilisant davantage les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou d'autres regroupements d'acteurs forestiers. Malgré la publicité de la consultation faite par différents moyens (lettre d'invitation, Facebook, Twitter, site Web du Ministère, hebdomadaire régional et communiqué de presse), plusieurs participants demandent d'améliorer les moyens de communication utilisés lors des consultations.

La plupart des participants ont consulté les deux documents de consultation disponibles soit le projet de politique dans son entièreté ainsi que le document synthèse. La majorité a jugé que le document complet leur permettait de mieux participer puisqu'il comptait beaucoup plus d'information. Par contre, le document synthèse permettait un aperçu rapide du sujet de la consultation. De plus, les participants ont souligné l'importance d'utiliser un langage simple, en évitant les termes techniques, et de s'appuyer sur des exemples concrets.

Les participants qui ont commenté leur avis ont demandé que :

- l'information transmise et les questions du formulaire de participation soient plus claires et davantage vulgarisées;
- davantage de détails sur les prochaines étapes du processus de consultation, entre autres sur le dépôt du document final et du rapport de consultation, soient donnés;
- les avis et mémoires reçus soient rendus publics;
- davantage d'explications sur la tenue des consultations, particulièrement sur les attentes du Ministère envers le participant, soient fournies.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

